



Mariage divorce et enfant

Par junana

bonjour, je suis une femme et j'ai été mariée à une femme de 2021 à 2024.
J'ai eu une petite fille en décembre 2024.
je suis séparée depuis août 2024 et actuellement je suis en procédure de divorce.

Étant donné qu'elle ne l'a pas adopté en trois ans, a-t-elle le moindre droit de demander des droits de visites ou autre ?
merci pour vos réponses.

Par kang74

Bonjour

Je ne comprends pas ...
Comment voulez-vous que votre conjointe ait pu adopter un enfant de 2021 à 2024, que vous ne l'avez eu qu'en
décembre 2024 ??

Par junana

oula pardon excusez-moi ma fille est née en décembre 2021.
ma question est, a-t-elle des droits sur ma fille sans l'avoir adopté.

Par kang74

Si aucune filiation ou adoption n'est possible, votre compagne, qui est parent de fait depuis la naissance de l'enfant,
peut effectivement demander des droits de visite et d'hébergement pour préserver les liens qui se sont naturellement
créés depuis 3 ans.

Article 371-4
Version en vigueur du 06 mars 2007 au 19 mai 2013

Modifié par Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 - art. 8 () JORF 6 mars 2007

L'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants. Seul l'intérêt de l'enfant peut faire
obstacle à l'exercice de ce droit.

Si tel est l'intérêt de l'enfant, le juge aux affaires familiales fixe les modalités des relations entre l'enfant et un tiers,
parent ou non.

Par junana

D'accord.
Merci de votre réponse.
Et bien j'espère uniquement qu'il y aura aucune demande de sa part.
Elle a deux enfants adolescents et nous n'avons pas la même version de l'éducation. Je vis seule avec ma fille depuis
août 2024 et ça me va très bien.
Merci à vous pour votre réponse.
Cordialement

Par romulsdefroz

D'après ce que vous décrivez, votre ex-épouse n'ayant jamais adopté votre fille, elle ne dispose d'aucun droit légal de visite ou de garde. En droit français, seul le parent légal ou adoptif peut revendiquer ces droits. Cependant, si elle a joué un rôle parental actif, elle pourrait tenter une demande de droit de visite, mais cela reste rarement accordé sans adoption préalable. Restez confiante dans vos démarches, vous avez le contrôle et le temps de réfléchir sereinement à chaque étape. D'ailleurs, pour échanger avec des personnes partageant vos expériences, vous pouvez consulter [\[url=https://www.rdvlocal.com/\]https://www.rdvlocal.com/\[/url\]](https://www.rdvlocal.com/).